RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à 17h30, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes Terre d'Auge à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. COGE Dorian, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, Mme BOIRE Sandrine, M. BOUGARD Pierre, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : Mme CARVAL BOULANGER Delphine.

<u>Procurations</u>: M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise en faveur de M. POTTIER David.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Quorum en début de séance :

Présents:10

Absents excusés :8

Absents:1

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 01 Validation du procès-verbal du 12 octobre 2023
- 02 Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur Mer
- 03 Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque
- 04 Garantie d'emprunts NORMANTRI pour le financement de l'opération de construction du centre de tri et de valorisation des déchets à Colombelles

Préambule:

Monsieur Jean DUTACQ excuse l'absence de Monsieur Hubert COURSEAUX.

Monsieur Hubert COURSEAUX tient à remercier les élus pour leurs nombreux messages de sympathie et les prie de bien vouloir l'excuser s'il n'a pas pu répondre à toutes et tous.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-001 : Validation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 12 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

DE VALIDER le procès-verbal du 12 octobre 2023, ci-annexé

12 VOTANTS 12 POUR REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-014-241400878-20240627-BU_DEL_2024

<u>DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-002 : Signature d'une convention de financement des dépenses de</u> fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le contrat d'association conclu le 07 janvier 1974 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;

Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-059 du 22 juin 2023 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2024 ;

Monsieur Dorian COGE entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 13 le nombre de votants.

Monsieur David POTTIER présente la convention de financement et indique que le cout par élève est de 852.85€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2024, ci-annexée
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

13 VOTANTS 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-003 : Signature d'une convention de financement des dépenses de</u> fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat :

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

le 01/07/2024

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;

Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-059 du 22 juin 2023 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2024 ;

Monsieur David POTTIER présente la convention de financement et indique que le cout par élève est de 852.85€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2024, ci-annexée
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

13 VOTANTS 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Monsieur David POTTIER indique qu'il a représenté Monsieur Hubert COURSEAUX récemment lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet en présence de Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services et Magali CARPENTIER en charge des subventions pour échanger sur les projets éligibles à la DETR.

Il explique que lors de cette réunion, Monsieur le Sous-préfet a demandé que les projets sollicitant un financement supérieur à 1 million d'euros au titre de la DETR soient phasés. La subvention accordée par l'Etat pour le projet du PSLA pourrait être d'un montant maximum de 500 000€ par an pendant 2 ans si le projet est phasé. Monsieur David POTTIER précise que les marchés sont attribués et qu'il est impossible de les dénoncer sans conséquence financière pour la collectivité. Il précise que les autres projets présentés à Monsieur le Sous-Préfet ne seront certainement pas subventionnés sur l'année 2024. Un courrier sera envoyé à la préfecture concernant le phasage des projets.

Madame Martine MARTIN indique que concernant sa commune les services de l'Etat lui ont demandé de phaser son projet de 150 000€ sur 3 ans afin de pouvoir bénéficier de 20 000€ de DETR.

<u>DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-004 : Garantie d'emprunts NORMANTRI pour le financement de l'opération de</u> construction du centre de tri et de valorisation des déchets à Colombelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu les statuts de la SPL Normantri ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication »,

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri » ;

Vu le contrat de prêt n°152606 en annexe entre la SPL Normantri ci-après l'emprunteur et des Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité pour permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la CRI Normantri, opération d'intérêt public ; **Considérant** que la garantie à accorder à la SPL Normantri respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code Général des collectivités territoriales ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 14 le nombre de votants.

Madame Christine FRANCOIS présente la garantie d'emprunts NORMANTRI.

Monsieur Pierre CARREL demande si la collectivité est limitée en garantie d'emprunt.

Madame Christine FRANCOIS répond par la négative.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 0,96% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152606 constitué de 2 Lignes de Prêt,
- DE DIRE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 144 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

14 VOTANTS 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Question diverses:

Monsieur Christian ASSE présente la phase d'Avant-projet de la piste d'athlétisme.

Madame Christine FRANCOIS précise que les services de l'Etat demandent également le phasage de ce projet et que la collectivité n'a aucune garantie d'obtenir une subvention DETR.

Elle indique que concernant ce projet le phasage est impossible puisque les travaux se déroule sur une période de 3 mois.

Monsieur Christian ASSE annonce que le Projet du PSLA avance bien. La pose des pieux est terminée et le gros œuvre commencera très prochainement.

Monsieur Eric HUET souhaite évoquer l'avenir du développement économique sur la commune de Pont l'Evêgue. Il suggère qu'un cabinet réalise un audit pour connaître l'évolution du commerce.

Madame Christine FRANCOIS précise que les études n'empêcheront pas l'implantation de nouveaux commerces à partir du moment où les projets sont conformes au PLUi. La collectivité ne pourra pas s'y opposer.

Monsieur Yves DESHAYES acquiesce et précise que les pétitionnaires des demandes d'autorisation d'urbanisme n'ont pas l'obligation de communiquer l'activité commerciale prévue dans les cellules des bâtiments faisant l'objet de la demande. La commune ne peut également pas s'y opposer.

La séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance, Anne Marie SAMSON Le 1er Vice Président,
Jean DUTACO

RECU EN PREFECTURE

1e 81/97/2024

Application agréée E legalite com

21_D0-014-241400878-20240627-BU_DEL_2024